

Recommandation 2094 (2016)¹

Transparence et ouverture dans les institutions européennes

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa [Résolution 2125 \(2016\)](#) sur la transparence et l'ouverture dans les institutions européennes, recommande au Comité des Ministres:

- 1.1. de finaliser sans tarder son travail relatif à un instrument juridique réglementant les activités de lobbying;
- 1.2. de réfléchir au rôle des acteurs extra-institutionnels au sein du Conseil de l'Europe et à la nécessité d'adopter des mesures visant à réglementer leurs activités en tant que de besoin;
- 1.3. de procéder à une étude comparative et à une analyse de l'impact de la réglementation des activités de lobbying dans les Etats membres du Conseil de l'Europe;
- 1.4. de prier instamment les Etats ne l'ayant pas encore fait de signer et/ou de ratifier la Convention sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205);
- 1.5. d'intensifier la coopération avec l'Union européenne afin que cette dernière adhère à la Convention sur l'accès aux documents publics et à la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173) et participe au Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO).

1. *Discussion par l'Assemblée* le 23 juin 2016 (26^e séance) (voir [Doc. 14075](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteure: M^{me} Nataša Vučković; et [Doc. 14096](#), avis de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, rapporteure: M^{me} Chiora Taktakishvili). *Texte adopté par l'Assemblée* le 23 juin 2016 (26^e séance).

